



PAR COURRIER

Montréal, le 10 octobre 2018

Direction du Secrétariat corporatif

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 10612.1.1.420

Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée en objet, nous désirons préciser qu'à l'exception de certains rapports qui nous sont envoyés par le Bureau du coroner, nous ne détenons pas de correspondances ou de lettres, tel que demandé.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du Secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec